Mise en ligne le 10 février 2026

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20251224-2-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 24-12-2025
Publication le : 24-12-2025

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 18 décembre 2025

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 19

Date de convocation : 12 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Eric GLENAT, Stéphanie BESSET, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Yann GUELY, Orlane FANGET et Xavier HEDOU.

Absents :

Monsieur Sébastien MAGNIER, Monsieur Damien VINCIGUERRA, Monsieur Frank PRESUMEY donnant pouvoir à Monsieur Eric GLENAT, Madame Clotilde BERTHIER donnant pouvoir à Monsieur Xavier HEDOU, Monsieur Jean-Charles BANCHERI donnant pouvoir à Monsieur Alain FERNANDEZ Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER et Madame Julie LADRET.

Madame Anne DROGO est désignée, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-5.5-175

Signature d'une convention de partenariat et de financement 2026 - Parcours BAFA en Pays Voironnais dans le cadre de la Convention territoriale globale (CTG)

Monsieur l'Adjoint en charge de la Jeunesse expose :

La Convention Territoriale Globale (CTG) a été signée en 2022 par l'ensemble des Communes du pays voironnais, la CAF de l'Isère, le Département de l'Isère et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays Voironnais. L'ensemble des partenaires se sont engagés à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs du plan d'actions coconstruit avec une approche pluri-communale en 2024 et 2025.

L'une des fiches actions du Plan d'Action CTG formalise la mise en place d'un dispositif BAFA Territorial en Pays Voironnais, initiée en 2024.

Il y a plusieurs années, face aux difficultés de recrutement de personnel qualifié que rencontrent les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs, la MJC de Rives et l'association Animation Expression Jeunes (AEJ) de la Haute Morge ont mis en place un dispositif de proximité favorisant l'accès au BAFA pour les jeunes des 31 Communes du Pays Voironnais.

Fort du succès de ce dispositif au regard de l'accès à la formation et à l'emploi de jeunes, un parcours BAFA pluri communal a été proposé dans le cadre de la CTG, comme offre structurée et pérenne afin d'apporter une réponse durable aux jeunes, aux accueils de loisirs et aux familles.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20251224-2-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 24-12-2025
Publication le : 24-12-2025

Il s'agit en effet de proposer aux jeunes un parcours complet par an (sessions générale et d'approfondissement à destination de 20 stagiaires maximum pour chaque session de formation) dont pourront bénéficier prioritairement les jeunes des communes contributaires au dispositif.

La coopération en faveur d'un parcours BAFA en Pays Voironnais a pour intérêt de tendre vers un fonctionnement équitable, solidaire et coopératif dans le cadre de la CTG avec un projet tourné vers de la pluri-communalité et une approche de politique enfance et jeunesse territoriale.

Aussi et afin de permettre de formaliser cette approche et d'expérimenter un modèle de coopération à l'échelle de 16 Communes volontaires sur le territoire du Pays Voironnais, une convention ayant pour objet de définir les engagements des signataires pour la mise en œuvre d'un parcours BAFA sur le Pays Voironnais a été rédigée.

Pour l'année 2026, les sessions seront proposées par l'AEJ de Saint Etienne de Crossey et la MJC de Rives. La contribution financière au dispositif pour la Commune de Tullins sera plafonnée à 337,50 euros et pourra être revue à la baisse en cas de participation financière de stagiaire(s) originaire(s) de commune(s) non signataire(s) de la présente convention.

Le Conseil municipal après avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **Approuve** la convention de partenariat et de financement 2026 - Parcours BAFA en Pays Voironnais
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les avenants éventuels.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 19 décembre 2025
Le Maire

